

L’an deux mille vingt et un, le 22 JUIN, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	45
Nombre de pouvoirs :	02
Qui ont pris part à la délibération :	47

Vote	Présents	
Pour : 47 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. MUSQUERE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	M. VIRVES
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, Mme ADAMI
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA, Mme JEANTET Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	M. BIEZUS
	SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, Mme CASTAGNE, M. PAULIN, M. PERES
	SEMALENS	Mme VEITH, M. VIALA
	SOUAL	M. ALIBERT, Mme GAYRAUD, M. MOREAU Mme RIVEMALE
	VERDALLE	M. HERLIN
	VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI

Absents excusés : M. BARTHAS, Mme ORLANDINI (procuration à M. PAULIN), M. BRASSARD, MME SEGUIER (procuration à M. HERLIN), Mme PRADES.

Secrétaire de Séance : Guillaume JEAY

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 45 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 MAI 2021. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : installation de nouveaux délégués communautaires

Suite à la démission de Madame TERKI Amandine, déléguée communautaire titulaire représentant la commune de Sémalens, Monsieur VIALA Patrick est installé au sein du conseil de communauté.

Suite à la démission de Monsieur BERNIS Sébastien, délégué communautaire titulaire représentant la commune d'Escoussens, Madame ADAMI Vanessa est installée au sein du conseil de communauté.

2. DECISION DU PRESIDENT prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° D2021_724_010

FINANCES LOCALES : Fixation des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout

Le Président DECIDE

- DE VOTER les tarifs TTC des articles de la boutique tels que proposés et joints en annexe,
- INDIQUE que ces tarifs sont applicables à compter de la date d'exécution du présent acte.

ACTE n° D2021_111_011

COMMANDE PUBLIQUES : Marché élaboration et animation du Plan Climat Air Energie Territorial

Le Président DECIDE

- D'ATTRIBUER le marché concernant l'élaboration et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial à la société SOLAGRO (Toulouse) pour un montant de 42 000 € HT.

3. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

ACTE n° 2021_411_110

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Le Président ayant exposé,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, d'ajuster le tableau des effectifs compte-tenu des recrutements qui sont opérés.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- la création de l'emploi d'assistant-e RH PAIES à temps complet au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – filière administrative – catégorie C
- la création de l'emploi d'assistant-e RH PAIES à temps complet au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe – filière administrative – catégorie C

- la suppression de l'emploi d'assistant-e RH PAIES à temps complet au grade de rédacteur – filière administrative – catégorie B
- la suppression de l'emploi d'assistant-e RH PAIES à temps complet au grade d'adjoint administratif– filière administrative – catégorie C

Date d'effet : 01/09/2021

- la création de l'emploi de directeur-trice de multi-accueil « la Maison Née » à temps complet au grade d'éducateur de jeunes enfants – filière sociale – catégorie A

Date d'effet : 01/07/2021

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications de postes telles que présentées,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement du poste sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

4. FINANCES LOCALES : Fonds de concours 2021

ACTE n° 2021_78_111

FINANCES LOCALES : Montant des aides versées aux communes membres sous forme de Fonds de Concours 2021

Le Président ayant exposé,

Vu la loi du 13 Août 2004 n° 2004-809,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Président propose à l'Assemblée la répartition par commune pour les Fonds de Concours 2021,

		Proposition nouvelle Répartition					
		Population DGF 2021 estimée	Enveloppe Forfaitaire	Enveloppe "Population"	Enveloppe "effort Fiscal"	Fonds de concours 2021 (total)	Part habitant
81001	AGUTS	236	2 000	836	846	3 682	15,6 €
81006	ALGANS	200	2 000	708	634	3 342	16,7 €
81015	APPELLE	72	2 000	255	272	2 527	35,1 €
81030	BERTRE	115	2 000	407	344	2 751	23,9 €
81050	CAMBON-LES-LAVAU	348	2 000	1 232	1 157	4 389	12,6 €
81054	CAMBUNET-SUR-LE-SOR	947	2 000	3 710	2 001	7 711	8,1 €
81076	CUQ-TOULZA	719	2 000	2 700	3 410	8 110	11,3 €
81081	DOURGNE	1 359	2 000	5 615	5 570	13 185	9,7 €
81084	ESCOUSSENS	661	2 000	2 449	3 390	7 839	11,9 €
81127	LACROISILLE	120	2 000	425	473	2 898	24,2 €
81129	LAGARDIOLLE	243	2 000	860	1 095	3 955	16,3 €
81143	LESCOUT	706	2 000	2 644	2 416	7 060	10,0 €
81160	MASSAGUEL	413	2 000	1 462	1 510	4 972	12,0 €
81162	MAURENS-SCOPONT	189	2 000	669	865	3 534	18,7 €
81189	MOUZENS	127	2 000	450	524	2 974	23,4 €
81205	PECHAUDIER	197	2 000	698	814	3 512	17,8 €
81219	PUYLAURENS	3 310	2 000	15 417	17 678	35 095	10,6 €
81235	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	774	2 000	2 940	3 237	8 177	10,6 €
81242	SAINT-AVIT	268	2 000	949	1 125	4 074	15,2 €
81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	941	2 000	3 683	4 334	10 017	10,6 €
81270	SAINT-SERNIN-LES-LAVAU	169	2 000	598	704	3 302	19,5 €
81273	SAIX	3 595	2 000	16 919	14 520	33 438	9,3 €
81281	SEMALLENS	2 105	2 000	9 241	9 129	20 370	9,7 €
81289	SOUAL	2 589	2 000	11 683	10 625	24 308	9,4 €
81312	VERDALLE	1 189	2 000	4 818	4 742	11 560	9,7 €
81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	1 982	2 000	8 630	8 581	19 211	9,7 €
TOTAL		23 574	52 000	99 998	99 996	251 994	10,7 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'enveloppe et la répartition des Fonds de Concours 2021 ci-dessus désignées,
- AUTORISE le Président à préparer et signer les conventions avec les communes souhaitant bénéficier des enveloppes inscrites au budget,
- PRECISE que les aides seront versées selon les modalités et conditions fixées par les conventions et le règlement.

5. FINANCES LOCALES : Plan de financement PCAET

ACTE n° 2021_751_112

FINANCES LOCALES : Elaboration et animation du Plan Climat Air Energie Territorial : demande de subvention FEADER/LEADER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire Sor et Agout a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) d'août 2015 confère aux collectivités de plus de 20 000 habitants le rôle de coordinatrice de la transition énergétique sur leur

territoire et les oblige à concevoir un PCAET, à la fois stratégique et opérationnel, impliquant l'ensemble des secteurs d'activité locaux.

Ce document stratégique – révisable tous les 6 ans - a pour objet de définir un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. De manière plus spécifique, il vise à atténuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, à réduire la consommation énergétique (notamment fossile), à développer les énergies renouvelables et à adapter le territoire au changement climatique.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour mener à bien l'élaboration et l'animation de son PCAET, la Communauté de communes a lancé fin décembre 2020 un appel d'offres afin de recruter un bureau d'études. Au terme de la consultation, le marché vient d'être attribué au groupement formé par les cabinets Solagro et Inddigo (Toulouse), pour un montant de 42 000,00 € HT.

Pour financer cette mission, il est proposé de solliciter une subvention auprès du programme européen Leader dans le cadre de la sous-mesure 19.2 du PDR Midi-Pyrénées et de la fiche-action n°4 du plan de développement du GAL du PETR Pays de Cocagne à hauteur de 20 160,00 €.

Le Conseil Communautaire ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur la mission d'élaboration et d'animation du plan climat air énergie territorial dont le coût prévisionnel est de 42 000,00 € HT.
- ADOPTE le plan de financement HT prévisionnel suivant :

- Autofinancement CCSA	:	21 840,00 € (52%)
- FEADER/Leader	:	20 160,00 € (48%)
- TOTAL	:	42 000,00 € (100%)
- SOLLICITE une subvention au titre du Leader pour un montant de 20 160,00 €.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME qua la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

6. *ECONOMIE : Lissage des loyers suspendus durant la période de confinement*

ACTE n° 2021_741_113

ECONOMIE : Lissage des loyers suspendus durant la période de confinement

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°2020_741_147 du conseil de communauté en date du 24 novembre 2020 approuvant la suspension des loyers pour les commerces qui en font la demande situés dans des locaux intercommunaux et dont la fermeture administrative a été ordonnée,

Vu la délibération n°2021_741_095 qui décide du lissage des loyers suspendus durant la période de confinement en ces termes :

- Etalement du paiement des loyers suspendus sur une période de 3 mois à compter du 1er mai 2021 pour les salons de coiffure et 8 mois à compter du 1er mai 2021 pour la Maison de santé du Terrefort.

Considérant la demande déposée par la Maison de Santé du Terrefort de lisser leur loyer sur 24 mois à compter du 1er janvier 2022 déduction faite de la part récupérée en mai 2021 (soit 1 432.91 €). Reste donc à lisser la somme de 10 030.37 €,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, (3 contre Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN, Mme VEITH), décide,

- D'AUTORISER le lissage des loyers de la Maison de Santé du Terrefort sur 24 mois à compter du 1er janvier 2022 déduction faite de la part récupérée en mai 2021 (soit 1 432.91 €). Reste donc à lisser la somme de 10 030.37€,
- PRECISE que les autres termes de la délibération n°2021_741_095 restent inchangés,
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite décision.

7. *RESSOURCES HUMAINES : Mise en place de l'indemnité de chaussures et de petit équipement*

ACTE n° 2021_451_114

RESSOURCES HUMAINES : Mise en place de l'indemnité de chaussures et de petit équipement

Le Président expose à l'assemblée :

Suite à la réflexion engagée sur les tenues de travail des agents du Pôle Petite Enfance,

Considérant que le port d'une tenue en crèche ne revêt pas de caractère obligatoire mais que les activités peuvent être salissantes, il a été convenu début 2020 des dispositions suivantes :

- Equipement obligatoire : une paire de chaussure propre et de confort qui maintient le pied pour un usage exclusivement professionnel,

- Equipement Optionnel : un vêtement à usage professionnel permettant de ne pas salir le vêtement de ville ; le port peut être régulier, c'est-à-dire sur toutes les séquences de travail, ou ponctuel c'est-à-dire sur la durée de l'activité. Il s'agit d'une tenue définie à la convenance de l'agent. (Blouse, tee shirt...)

La crise sanitaire COVID 19 étant venue impacter les quotidiens de travail avec notamment le port obligatoire de la blouse, ces dispositions ne sont plus d'actualité. Le haut de tenue est désormais fourni par l'établissement.

Aussi et afin de tenir compte du port obligatoire de la blouse pour les agents des services Petite Enfance,

Il est proposé le versement d'une indemnité permettant à chaque agent de s'équiper :

- d'une paire de chaussure adaptée
- d'un bas de vêtement

Cette disposition vise à permettre à chaque agent de faire l'acquisition d'un équipement plus adapté à sa morphologie.

La gestion de cette indemnité est de la responsabilité de l'agent ; à lui de définir le modèle de chaussure adapté : un modèle été et un modèle hiver ou privilégier un modèle adapté aux 12 mois de l'année) ; le modèle sera de type running ou chaussure ouverte - plate avec maintien du talon. Pour ce qui est de la tenue vestimentaire, il choisira le vêtement dans lequel il trouve le meilleur confort.

Aussi et sur proposition de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960, le Décret n° 74 -720 du 14 août 1974 et l'Arrêté du 31 décembre 1999,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 février 2020

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place de l'Indemnité de chaussures et de petit équipement. Cette indemnité sera versée à l'ensemble des agents titulaires intervenant dans les structures d'accueil de la petite enfance. Pour les agents contractuels, l'indemnité ne sera versée que pour les interventions de 6 mois et plus.
- FIXE le montant annuel à :
Pour les chaussures : 32,74€ - montant plafond

Pour le petit équipement : 32,74€ - montant plafond

- PRECISE que ces deux montants sont cumulables. En revanche, cette indemnité ne saurait être versée en cas d'équipement fourni par l'employeur.

Dès lors qu'elle est utilisée conformément à son objet, cette indemnité constitue un remboursement de frais non soumis à cotisations et impôts. L'utilisation est réputée conforme à l'objet de l'indemnité si l'agent peut justifier de l'engagement d'une dépense personnelle de chaussures ou de petit équipement.

8. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Création de la commission ressources humaines

9. RESSOURCES HUMAINES : validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

ACTE n° 2021_411_115

RESSOURCES HUMAINES : validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Tout employeur est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé « document unique ».

Toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et les transcrire dans un document unique. Cette obligation est notifiée dans le code du travail à l'article R4121-1.

Il est la base d'une véritable démarche de prévention et inscrit ainsi notre établissement dans une démarche d'amélioration continue.

Le travail réalisé par le Service de Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion du Tarn a permis d'identifier 34 unités de travail. Les séquences d'observations ont permis de repérer les risques pour chacune d'elles, de recenser les actions déjà mises en œuvre et de travailler sur les actions à prévoir afin de limiter voire de supprimer les risques identifiés.

Le document unique est un document vivant, il sera intégré dans toutes les démarches d'actions, et d'amélioration pluriannuelles en effectuant la mise à jour de celui-ci. Cette mise à jour permettra, ainsi, de suivre les actions à mettre en place, mais aussi celles, qui ont été mises en œuvre et qui viendront modifier le niveau de risque de celui-ci.

La mise à jour sera réalisée une fois par an par la commission dédiée. Celle-ci sera composée de :

- l'assistant de Prévention
- de membres du CHSCT
- du service RH
- de la Direction Générale

Au-delà de la restitution du travail réalisé par l'élaboration de ce document réglementaire, Monsieur le Président souhaite également rappeler à l'assemblée les actions déjà engagées en terme de sécurité prévention à savoir :

- Un plan de formation pluri annuel 2021-2023 avec un volet dédié à la sécurité et la prévention: PSC1, SST, gestes et postures, manipulation des extincteurs et évacuation des locaux et mise à jour des habilitations et certifications réglementaires (CACES, habilitations électriques et AIPR).

- Des études de poste progressives (mise à disposition de matériel ergonomique, alternance des tâches, renforcement des EPI,...) – des situations individuelles au service du collectif

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 18 mai 2021 ainsi que les réserves émises à savoir que:

- Le Document Unique devra rapidement être actualisé des risques suivants : COVID 19, Risques Chimiques et Risques Psycho-sociaux,
- La communication sur les conditions de mise en sécurité devra être renforcée dans les services.

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels tels que présentés,
- APPROUVE les réserves émises par le CHSCT,
- VALIDE le plan d'actions visant à réduire le niveau de risque et demande sa programmation selon l'échéancier suivant :
 - 2021-2022 = Risques rouges 50 et +
 - 2022-2023 = Risques oranges 10 à < 50
 - 2023-2024 = Risques jaunes 5 à < 10 et risques verts < 5
- S'ENGAGE à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- APPROUVE la constitution d'une Commission dédiée à la mise du jour du document,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

10. FINANCES LOCALES : Tarif applicable à la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles

ACTE n° 2021_724_116

FINANCES LOCALES : Tarif applicable à la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération du conseil de communauté, n° 2017-724-82 en date du 30 mai 2017, instaurant la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 29 octobre 2019, n° 2019-882-168, qui modifie la délibération n°2017-724-82,

En vertu de l'article L- 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a la possibilité d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles.

Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

Les tarifs proposés tiennent compte du mode de calcul déterminé à l'instauration de la redevance et des tarifs de traitement de l'année en cours.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VOTE le tarif 2021 de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :
 - Collecte : 15.85 € le bac collecté
 - Traitement : 15.05 € le bac collecté
- PRECISE que ce tarif s'applique aux professionnels assujettis à compter du 1^{er} janvier 2021,
- PRECISE que le tarif est révisé en fonction de l'évolution du coût du service : si le coût du service n'évolue pas d'une année sur l'autre, les tarifs indiqués ci-dessus continuent de s'appliquer sans qu'il y ait besoin de nouvelle délibération du conseil de communauté,
- INSCRIT les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2021,

11. FINANCES LOCALES : Tarifs applicables à la vente des composteurs polyéthylènes et lombricomposteurs

ACTE n° 2021_710_117

FINANCES LOCALES : Tarifs applicables à la vente des composteurs polyéthylènes et lombricomposteurs

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération du conseil de communauté, n° 2015_719_67 en date du 23 juin 2015 décidant des tarifs applicables à la vente des composteurs auprès des habitants du territoire,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020_882_133 en date du 29 septembre 2020, approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA 2019-2024,

Considérant les axes prioritaires inscrits au PLPDMA :

AXE 1 : Promotion et valorisation des biodéchets et des résidus végétaux

AXE 2 : Sensibilisation et accompagnement aux gestes de tri et de prévention

AXE 3 : Promotion du réemploi, de la réparation et de la réutilisation

AXE 4 : Eco-exemplarité de la CCSA et de ses communes membres

Considérant la volonté des élus communautaires de promouvoir le compostage afin de réduire les déchets ordures ménagères et valoriser les biodéchets et résidus végétaux,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de la gratuité des composteurs en polyéthylène ainsi que des lombricomposteurs fournis par la communauté de communes à ses habitants,
- RAPPELLE que le tarif de vente des composteurs bois reste fixé à 23 € TTC.

12. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition d'un terrain_Projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Dourgne

ACTE n° 2021_311_118

DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition d'un terrain_Projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Dourgne

Le Président ayant exposé,

Considérant le besoin foncier de la communauté de communes pour permettre la réalisation du projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Dourgne,

Considérant la réserve foncière de la commune de Dourgne,

Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté de communes Sor et Agout en date du 08 juin 2021,

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur l'acquisition suivante :

- De la parcelle cadastrée section D numéro 703 située sur la commune de DOURGNE, appartenant à la commune de Dourgne, d'une superficie de 1 501 m²,
- Précise que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout fixe un prix d'acquisition de 1 euro,
- Précise que l'acte de vente sera établi en la forme administrative par les services de la communauté de communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE ladite acquisition aux conditions énoncées ci-dessus
- DONNE délégation à Monsieur le 1^{er} Vice-Président pour signer tout acte ayant trait à l'affaire.

13. DOMAINE ET PATRIMOINE : Autorisation d'occupation d'un espace non routier sur la base de loisirs « les étangs »

ACTE n° 2021_331_119

DOMAINE ET PATRIMOINE : Autorisation d'occupation d'un espace non routier sur la base de loisirs « les étangs »

Le Président expose,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 08 juin 2021,

Considérant le besoin de développer l'offre de restauration/boisson sur l'espace loisirs « les étangs »,

Considérant qu'il est proposé le montant de 100 € TTC par mois en contrepartie de l'occupation d'un espace,

Considérant qu'un projet de convention a été rédigé afin d'encadrer cette occupation et d'imposer notamment le respect des règles d'hygiène qui s'impose à ce type d'activités,

Considérant que la période d'expérimentation de cette nouvelle offre est prévue à compter du 15 février 2021 pour une durée de 9 mois,

Considérant la demande d'occupation d'un espace sur la base de loisirs adressée par Madame Lolita TURPAUD (Soual), gérante d'une crêperie,

Lecture faite du projet de convention,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- AUTORISE l'occupation d'un espace sur la base de loisirs « les étangs » par Madame Lolita TURPAUD, pour la période débutant le 15 février 2021 pour une durée de 9 mois,
- APPROUVE le tarif de 100 euros TTC par mois en contrepartie de cette occupation,
- PRECISE que les paiements de ces tarifs suivants seront encaissés par la régie festivités de la CCSA,
- APPROUVE le projet type de convention tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec des sociétés de restauration mobile et à mettre en œuvre les mesures nécessaires ayant trait à l'affaire.

14. DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente ZAE Pièce Grande_ Lot n°4_ SCI ACMR

ACTE n° 2021_321_120

DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente ZAE Pièce Grande_ Lot n°4_ SCI ACMR

Le Président ayant exposé,

Considérant le besoin foncier de la société « SCI ACMR » afin de construire un bâtiment de 377 m² pour poursuivre le développement de la SARL ACMR PAYSAGES (*entretiens parcs et jardins, aménagements de jardins, constructions paysagères*), représentée par Messieurs Rémi ARSUFFI et Mathieu COTINET,

Considérant son intérêt pour le foncier aménagé par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur la Zone d'Activités Économiques « Pièce Grande » notamment le lot n°4 d'une superficie de 2 451 m²,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution du Jeudi 15 Avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté de communes Sor et Agout en date du Mardi 8 Juin 2021,

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur la vente de ce lot :

- Précise que l'acte de vente concerne la parcelle cadastrée section I numéro 2306, qui constitue le lot n°4 de la Zone d'Activités « Pièce Grande » à PUYLAURENS, appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, d'une superficie de 2 451 m²,
- Précise que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout fixe un prix de vente de 27 508,00 € H.T auquel s'ajoute, à la charge de l'acquéreur, le montant de la T.V.A en vigueur applicable au prix de vente,
- Précise que ladite vente est consentie à la « SCI ACMR », représentée par Messieurs Rémi ARSUFFI et Mathieu COTINET et dont le siège social est situé à « Les Raynaudes, 81 470 ALGANS » afin de permettre le développement de la SARL ACMR PAYSAGES
- Précise que l'acte de vente sera établi en la forme notariale, et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire.

15. **DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente ZAE Pièce Grande_Lot n°14**

ACTE n° 2021_321_121

DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente ZAE Pièce Grande_Lot n°14

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°2021_321_061 du conseil de communauté en date du 16 mars 2021 approuvant la vente du lot n°14 de la ZAE Pièce Grande à Puylaurens pour permettre le développement de la SARL FOURNIÉ BOIS,

Considérant que pour les besoins de la rédaction de la promesse de vente et de l'acte de vente, il y a lieu de modifier la rédaction de la délibération n°2021_321_061 afin de préciser l'identité de l'acquéreur : la dénomination de l'acquéreur, selon les statuts déposés, est la SCI F.A.K, située au « 3465, Route de la Pivrane à Saint-Lieux-Lès Lavour » et non la SCI FOURNIÉ.

Les co-gérants de la SCI F.A.K sont Monsieur Guy FOURNIÉ, Analie-Morgane FOURNIÉ et Monsieur Kevin FOURNIÉ,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur la précision énoncée ci-dessus afin de compléter les informations de la délibération précédemment prise sur le sujet,

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- DE COMPLETER la rédaction de la délibération n°2021_321_061 en ces termes :
La dénomination de l'acquéreur, est la SCI F.A.K, située au « 3465, Route de la Pivrane à Saint-Lieux-Lès Lavour ».
Les co-gérants de la SCI F.A.K sont Monsieur Guy FOURNIÉ, Analie-Morgane FOURNIÉ et Monsieur Kevin FOURNIÉ,
- PRECISE que les autres termes de la délibération n°2021_321_061 restent inchangés,
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite décision.

16. ECONOMIE : Prolongation du dispositif Fonds L'OCCAL

ACTE n° 2021_741_122

ECONOMIE : Prolongation du dispositif Fonds L'OCCAL

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Générale des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 Mai 2020 n° CP/2020-Mai/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat du Fonds L'OCCAL

Vu la décision du Président n°2020_753_015 en date du 23 Juin 2020 qui approuve et signe la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Tarn et les établissements publics de coopération intercommunal du Tarn créant le fonds régional L'OCCAL,

Vu la délibération n°2020_741_149 en date du 24 novembre 2020 qui approuve l'élargissement des critères d'éligibilité au volet 2 du dispositif L'OCCAL,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 Février 2021 n° CP/2021-FEV/14 approuvant les dispositions de l'avenant bilatéral n°1 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2021_741_056 en date du 16 mars 2021 prolongeant le dispositif Fonds L'OCCAL,

Considérant que le Fonds L'OCCAL est un dispositif d'aide d'urgence mis en place par la Région et les intercommunalités partenaires afin d'accompagner la relance du commerce et de l'artisanat de

proximité ainsi que du tourisme via des avances de trésorerie et des subventions pour de l'investissement sanitaire et matériel.

La convention initiale est rentrée en application dès le mois de Juin 2020 et était prévue jusqu'en Janvier 2021 intégrant une participation de la Communauté de Communes Sor et Agout de 40 000,00 € soit 1,70 €/habitant.

La convention a été prolongée pour une durée de 2 mois (01/02/2021 au 31/03/2021) intégrant un abondement financier supplémentaire de la Communauté de Communes de 1,00€/habitant,

Considérant la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la prolongation jusqu'au 31 mai 2021 de la convention avec la Région concernant le Fonds L'OCCAL
- APPROUVE les nouvelles modalités d'interventions financières :
 - Participation financière : 15 000,00 € portant notre enveloppe globale à 78 490,00 €
 - Modalités d'application de l'aide :
 - 25 % des dépenses éligibles cofinancées par la Région et la CCSA (au lieu des 50 %)
 - Plafond de l'aide revu à 10 000,00 € (au lieu de 23 000,00 €)
- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 tel qu'annexé à la présente
- AUTORISE le Président à signer l'avenant bilatéral n°2 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes
- AUTORISE le Président à signer tout document ayant trait à l'affaire et permettant la mise en œuvre du dispositif
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget 2021.

17. ECONOMIE : La Cellule _proposition d'un nouveau positionnement économique

18. URBANISME : Arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

ACTE n° 2021_211_123

URBANISME : Arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président ayant exposé,

La communauté de communes de Sor et Agout a approuvé un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 3 décembre 2019 couvrant ses 26 communes.

Ce document d'urbanisme a vocation à évoluer dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développements Durables pour répondre aux ambitions du territoire et s'adapter à des demandes nouvelles correspondant à un intérêt général.

Le 23 février 2021, par délibération n°2021_211_004, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal. Cette révision a pour objectif la réduction d'une

protection environnementale pour permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur la commune de Massaguel sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développements durables ;

Cette même délibération a défini les modalités de concertation du public suivantes : *

- Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions au siège de la communauté de communes (Communauté de Communes Sor et Agout – Espace loisirs « Les Etangs » - 81710 SAIX tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h). Les remarques et propositions pourront également être adressées à M. le Président par courrier postal et voie électronique (concertation.plui@communautesoragout.fr). Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion ;
- Mise à disposition des éléments d'étude sur le site internet de la communauté de communes : www.communautesoragout.fr ;
- Mise à disposition des éléments d'études à la Mairie de Massaguel pendant les horaires d'ouverture habituels ;
- Affiche d'information apposée sur au moins un panneau d'affichage municipal de la commune de Massaguel.

Le bilan de la concertation doit maintenant être tiré, et le projet de révision allégée doit être arrêté par délibération du conseil communautaire. Ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, n'a permis de recueillir aucune observation sur le projet de révision allégée n°1. Cette absence d'observation peu notamment s'expliquée par l'aspect technique du projet (réduction d'un réservoir de biodiversité) et son impact mesuré dans un secteur très éloigné des constructions (zone montagnaise peu accessible).

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2021_211_004 du 23 février 2021 qui prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation du public ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de révision du PLUi ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de d'Autan approuvé le 24 janvier 2011 ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention),

- TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Communauté de communes du Sor et de l'Agout tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;

- PRECISE que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal sera transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et dans les Mairies des communes membres concernées pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

19. URBANISME : Modification simplifiée n°1 du PLUi

ACTE n° 2021_211_124

URBANISME : Modalité de mise à disposition du public (hors concertation) du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président ayant exposé,

La communauté de communes de Sor et Agout a approuvé un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 3 décembre 2019 couvrant ses 26 communes.

Ce document d'urbanisme a vocation à évoluer dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développements Durables pour répondre aux ambitions du territoire et s'adapter à des demandes nouvelles correspondant à un intérêt général.

Par arrêté n° 2021_212_003 du 25 février 2021, le Président de la Communauté de communes a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout, selon la procédure définie aux articles L.153-36 et suivants, L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet :

- Rectification d'erreurs matérielles ;
- Ajustement du règlement écrit ;
- Création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) ;
- Identification de bâtiments éligibles au changement de destination et suppression d'un bâtiment éligible au changement de destination ;
- Ajustement des règles graphiques ;
- Modification à la marge du zonage ;
- Ajustements de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Ajustement du rapport de présentation ;
- Mise à jour des annexes ;

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, Le conseil de communauté a défini les modalités de mise à disposition du public du projet le 18 mai 2021. Cependant, le 21 mai dernier, la

Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé d'imposer la réalisation d'une étude complémentaire (évaluation environnementale), ce qui est très rare. La réalisation de cette étude et les délais de consultations qui en découle contraignent la communauté de communes à reporter la mise à disposition du public prévue du 21 juin au 21 juillet.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2021_212_003 du 25 février 2021 par lequel le Président de la Communauté de communes a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

Vu la délibération n° 2021-211-101 du 18 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2021DKO90 du 21 mai 2021 soumettant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout à évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 annexé à la présente délibération ;

Vu l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées doivent être joints au dossier lors de la mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale, des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées ne pourront émettre un avis que sur la base d'un dossier complet comportant une évaluation environnementale ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale, dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis ;

Considérant que la période de mise à disposition du public tel que prévue dans la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2021 ne permet pas aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées d'être joint au dossier de mis à disposition ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ ABROGE la délibération n° 2021-211-101 du 18 mai 2021 du conseil communautaire ;

➤ DECIDE que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera mis à la disposition du public du 20 septembre 2021 à 9h au 20 octobre 2021 à 17h dans les lieux suivants aux horaires habituels d'ouverture :

- En format papier et numérique consultable sur un poste informatique libre d'accès au Siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx ;
- En format papier dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes ;

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout : www.communautesoragout.fr .

➤ DECIDE que le public pourra formuler des observations des manières suivantes :

- Par écrit dans les registres disponibles aux horaires habituels d'ouverture au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout (Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx) et dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : (Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes) ;
- Par courrier en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx
- Par courriel à l'adresse « matthias.cottereau@communautesoragout.fr » en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et dans les Mairies des communes membres pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

20. FINANCES LOCALES : Attribution d'une subvention au conseil des équités d'Occitanie concernant l'organisation de l'évènement CAVAL OCCITAN

ACTE n° 2021_752_125

FINANCES LOCALES : Attribution d'une subvention au conseil des équités d'Occitanie concernant l'organisation de l'évènement CAVAL OCCITAN

Le Président ayant exposé,

Vu la demande de subvention déposée par le conseil des équités d'Occitanie concernant l'évènement CAVAL OCCITAN qui a pour objectif de redynamiser les acteurs économiques locaux et la filière équine pour promouvoir la culture occitane,

Considérant que cet événement est organisé sur l'une des communes membres du territoire : Cambounet sur le Sor,

Vu l'intérêt communautaire que représente cet évènement en termes de rayonnement,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 08 juin 2021,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention),

- VALIDE le dossier de demande de subvention déposé par le conseil des équités d'Occitanie concernant l'évènement CAVAL OCCITAN qui se déroulera le 05 septembre 2021,
- ACCORDE le montant suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET	SOMME
conseil des équités d'Occitanie	Cambounet sur le Sor	CAVAL OCCITAN	3 000 €

- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- DIT que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2021.

21. FINANCES LOCALES : Plan de financement prévisionnel - Salon des Automnales 2021

ACTE n° 2021_751_126

FINANCES LOCALES : Plan de financement prévisionnel - Salon des Automnales 2021

Le Président expose,

Afin de promouvoir les métiers du bâtiment, de l'aménagement intérieur, de la décoration et de l'artisanat d'art, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout organise le Salon des Automnales intitulé «L'Intelligence de la main», qui aura lieu les 25 et 26 septembre 2021.

Objectif : mettre en lumière les artisans locaux autour de ces savoir-faire.

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions suivants :

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 20 980 €. Il est prévu de faire une demande de subvention auprès de la région pour un montant estimatif d'aide de 1 000 €.

Plan de financement prévisionnel proposé :

Cout estimé de l'opération :	20 980 € HT
Recettes d'exploitation :	5 100 €
(Participations exposants et encarts publicitaires)	
Subvention Région :	1 000 €
Autofinancement CCSA :	14 880 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- D'INDIQUER que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2021.

22. FINANCES LOCALES : Vote des tarifs pour le Salon des Automnales 2021

ACTE n° 2021_710_127

FINANCES LOCALES : Vote des tarifs pour le Salon des Automnales 2021

Le Président expose,

Afin de promouvoir les métiers du bâtiment, de l'aménagement intérieur, de la décoration et de l'artisanat d'art, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout organise le Salon des Automnales intitulé «L'Intelligence de la main», qui aura lieu les 25 et 26 septembre 2021.

Objectif : mettre en lumière les artisans locaux autour de ces savoir-faire.

A l'occasion de cette manifestation, des stands et encarts publicitaires seront proposés. Le conseil de communauté doit délibérer sur les tarifs applicables.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- VOTE les tarifs TTC suivants dans le cadre de la manifestation « Les Automnales 2021 » :

Tarifs de la manifestation :

- Tarif pour un stand pour une entreprise de Sor et Agout comprenant un repas la veille : 160,00 € T.T.C
- Tarif pour un stand pour une entreprise hors Sor et Agout comprenant un repas la veille : 200,00 € T.T.C
- Tarif pour un stand pour une entreprise de Sor et Agout sans repas la veille : 120,00 € T.T.C
- Tarif pour un stand pour une entreprise hors Sor et Agout sans repas la veille : 160,00 € T.T.C
- Tarif pour un repas supplémentaire : 42,00 € T.T.C

Tarifs des encarts publicitaires pour le programme :

- 1/8 de page : 60,00 € T.T.C
- 1/4 de page : 100,00 € T.T.C
- 1/2 page : 180,00 € T.T.C
- Page entière : 300,00 € T.T.C

- PRECISE que les paiements de ces tarifs suivants seront encaissés par la régie festivités de la CCSA.

23. QUESTIONS DIVERSES

- Environnement : journées nettoyage des déchets dans l'environnement
- PETR Pays de Cocagne
- SDET
- Intervention de M. Serge GAVALDA qui soulève la problématique du manque de piscine pour recevoir les scolaires.
- Communication
- TRIFYL

ACTE n° 2021_534_128

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des délégués représentant de la Communauté de Communes Sor et Agout au sein du conseil syndical du syndicat mixte TRIFYL

Le Président,

Vu la loi « Engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu les statuts du syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes du Sor et de l'Agout,

Considérant que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte TRIFYL. Ce syndicat intervient dans le domaine du « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour une partie de notre territoire.

Conformément aux statuts modifiés du Syndicat Mixte TRIFYL selon délibération en date du 14 juin 2021, les représentants du Département passent de 10 à 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants) et les collectivités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets sont désormais représentées par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants doublant ainsi leur représentation,

Considérant que l'élection des délégués doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020_534_115 en date du 28 juillet 2020 qui procède à l'élection des délégués représentant de la CCSA au sein du conseil syndical du syndicat mixte TRIFYL,

Vu la délibération n°2020_534_105 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté à l'unanimité décide de déroger à la règle de la désignation au scrutin secret,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil de communauté,

- **DESIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes Sor et Agout au sein du comité syndical du syndicat mixte TRIFYL, les conseillers communautaires suivants :

DELEGUES TITULAIRES TRIFYL	DELEGUES SUPPLÉANTS TRIFYL
1-Raymond FREDE	1-Jean-Luc ALIBERT
2-Francis CESCATO	2-Serge GAVALDA

Levée de la séance 20h10